

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 15 février 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON ; conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

- Hélène CADIOU
- Sandrine BACHELIER
- Tanguy CHATELLIER,

**Absentes représentées :**

- Valérie DRAN qui a donné pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE
- Emilie BREGAINT qui a donné pouvoir à Stéphane BOURON
- Céleste MORISSEAU qui a donné pouvoir à Julie BAUDRY

**Secrétaire de séance :** Marie-Françoise RIVIERE

|  |    |
|--|----|
| <u>Nombre de membres en exercice :</u> | 19 |
| <u>Nombre de Membres présents :</u>    | 13 |
| <u>Nombre de suffrages exprimés :</u>  | 16 |
| <u>Votes Pour :</u>                    | 16 |
| <u>Votes Contre :</u>                  | 0  |
| <u>Abstentions :</u>                   | 0  |

**OBJET : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE \_AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024 – 202402104**

Après avoir repris place au sein de l'Assemblée, Madame la Maire remercie le Conseil Municipal pour l'adoption du compte administratif 2023. Conformément aux règles de la comptabilité M57 il importe désormais, après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 du budget général comme suit :

| AFFECTATION                     | MONTANT      |
|---------------------------------|--------------|
| D001 (dépenses investissement)  | 125 200,51 € |
| R1068 (recettes investissement) | 130 000,00 € |
| R002 (recettes fonctionnement)  | 350 453,94 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de report et d'affectation des résultats ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicables aux communes ;

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs ;

Vu les états des restes à réaliser ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2023 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve,

- l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024.

Accusé de réception en préfecture  
N° 440739040 2024-02-01  
Date de télétransmission : 28/02/2024  
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Nantes (6  
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-  
440410 NANTES) dans un délai de  
deux mois à compter de sa  
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 22 février 2024

Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,  
Maire.

